



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

CLT-11/CONF.210/INF.1
Paris, 27 octobre 2011
Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**QUATRIÈME RÉUNION DES PARTIES AU DEUXIÈME PROTOCOLE
RELATIF À LA CONVENTION DE LA HAYE DE 1954
POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS
EN CAS DE CONFLIT ARMÉ**

Paris, Siège de l'UNESCO, Salle XII

**12 décembre 2011, 15 heures – 18 heures
13 décembre 2011, 10 heures – 18 heures**

**STRATÉGIE D'ENCOURAGEMENT DES RATIFICATIONS
DU DEUXIÈME PROTOCOLE RELATIF À LA CONVENTION DE LA HAYE
DE 1954 POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS
EN CAS DE CONFLIT ARMÉ**

1. Le Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé est entré en vigueur le 9 mars 2004. Au 27 octobre 2011, 60 États étaient devenus parties à ce Protocole. À titre de comparaison, à la même date, 123 États étaient devenus parties à la Convention de La Haye de 1954, et, parmi ceux-ci, 100 étaient devenus parties à son Premier Protocole de 1954.

2. Afin de garantir une meilleure protection des biens culturels en cas de conflit armé, il est essentiel que le plus grand nombre possible de Hautes Parties contractantes soient liées par le Deuxième Protocole, afin que ce dernier soit ensuite transposé dans leur législation nationale. Cependant, on constate un déséquilibre géographique flagrant parmi les États étant devenus parties au Deuxième Protocole. En effet, sur la base du groupement des États membres pour les élections au Conseil exécutif, les 60 États parties se répartissent comme suit : 12 États sur les 27 du Groupe I (soit 44,5 % du Groupe I) ; 18 États sur les 25 du Groupe II (soit 72 % du Groupe II) ; 17 États sur les 33 du Groupe III (soit 51,5 % du Groupe III) ; 2 États sur les 44 du Groupe IV (soit seulement 4,5 % du Groupe IV) ; 4 États sur les 46 du Groupe V (a) (soit seulement 8,7 % du Groupe V (a)) ; et 7 États sur les 18 du Groupe V (b) (soit 38,9 % du Groupe V (b)).

3. L'annexe du présent document comprend un tableau comparant l'état de ratification du Deuxième Protocole, de la Convention de 1954 et de son Premier Protocole de 1954 selon le groupement des États membres pour les élections au Conseil exécutif.

4. Le tableau figurant en annexe met en évidence les disparités en ce qui concerne la représentation géographique des États devenus parties à ces instruments, en particulier au Deuxième Protocole. Alors que presque la moitié des États des groupes I, II, III et, dans une moindre mesure, du Groupe V (b), ont ratifié ces trois instruments, la grande majorité des États des groupes IV et V (a) ne l'ont pas fait. D'après les données précises reproduites dans le tableau, l'Asie et le Pacifique ainsi que la région Afrique sont largement sous-représentés en termes de ratification.

5. Afin de remédier à cette situation, le Secrétariat a pris les mesures suivantes :

- mise à jour régulière de l'état des ratifications du Deuxième Protocole ainsi que des informations sur les avantages conférés par l'adhésion à cet accord. Ces données sont disponibles sur <http://www.unesco.org/culture/fr/armedconflict> ;
- publication sur le site Internet du Secrétariat de traductions officielles du Deuxième Protocole dans des langues nationales autres que l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe ;
- parution d'un dossier d'information sur la Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles de 1954 et de 1999, mettant en exergue les grands principes de ces instruments ainsi que le droit international coutumier sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé et comprenant également un modèle d'instrument de ratification et d'adhésion. Ce dossier est disponible en anglais, arabe, chinois, espagnol et français (version russe en cours de préparation) ;
- publication d'un commentaire article par article de la Convention de La Haye de 1954 (disponible en anglais, français, russe et espagnol) ;
- publication d'un commentaire article par article du Deuxième Protocole de la Convention de La Haye de 1954 (disponible en anglais ; version française en cours de préparation) ;
- prise de contact avec les Hautes Parties contractantes africaines à la Convention de La Haye de 1954 qui ne sont pas encore devenues parties au Deuxième Protocole, afin de les inciter à ratifier cet accord ;

- participation active du Secrétariat aux réunions et aux ateliers organisés par des organismes extérieurs, tels que le Comité international de la Croix-Rouge ;
- organisation de réunions du Secrétariat avec les délégations permanentes auprès de l'UNESCO.

6. Afin de faire progresser davantage la ratification du Deuxième Protocole, il est proposé que le plan d'action suivant soit mis en œuvre de 2011 à 2015 :

- (a) définir les priorités : centrer la stratégie de ratification sur les groupements d'États sous-représentés, en particulier ceux des groupes IV et V (a), ainsi que sur les puissances militaires mondiales et régionales ;
- (b) collaborer davantage avec les États membres de l'UNESCO, en particulier avec les commissions nationales, afin de diffuser le dossier d'information auprès du grand public et des groupes cibles et d'encourager l'organisation d'ateliers et d'activités de sensibilisation aux niveaux régional et sous-régional ;
- (c) inciter les États parties et les États non parties à traduire le Deuxième Protocole dans leur langue nationale et dans d'autres langues, en vue de faciliter le processus de ratification ;
- (d) établir une liste des meilleures pratiques des Parties en ce qui concerne l'application nationale du Deuxième Protocole ;
- (e) collaborer avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes afin d'optimiser la visibilité du Deuxième Protocole et de sensibiliser le grand public et les groupes cibles concernés ;
- (f) élaborer un processus permettant aux Parties, à l'UNESCO et à la société civile d'agir de concert afin que la ratification du Deuxième Protocole soit un succès ;
- (g) encourager la participation active des points focaux.

7. Afin de faciliter la mise en œuvre de cette stratégie de ratification, il est proposé que les activités correspondantes soient coordonnées entre les parties intéressées de la façon suivante :

Les Parties :

- encourageront le développement de comités du Bouclier bleu au niveau national ;
- s'informeront mutuellement aux niveaux national, sous-régional et régional, en liaison avec leurs commissions nationales et leurs points focaux afin de partager l'information relative au Deuxième Protocole et les mesures visant à encourager des ratifications à l'échelon sous-régional et régional ;
- collaboreront au sein de l'Organisation des Nations Unies et des organisations régionales compétentes (par exemple l'OTAN, l'Union africaine), selon qu'il conviendra, en vue de favoriser la ratification et la promotion du Deuxième Protocole ;
- s'attacheront à promouvoir les avantages du Deuxième Protocole dans les forums internationaux ;
- transmettront les résultats de leurs initiatives au Secrétariat du Deuxième Protocole.

L'UNESCO :

- par l'intermédiaire de son Secteur de la culture, accordera la priorité aux activités de sensibilisation dans les États membres de l'UNESCO qui ne sont pas parties au Deuxième Protocole, en particulier dans les sous-régions et régions sous-représentées, et veillera à ce que le Secrétariat du Deuxième Protocole et les bureaux hors Siège coopèrent étroitement et concrètement afin de faciliter et d'harmoniser la mise en œuvre de la stratégie de ratification ;
- par le biais du Secrétariat du Deuxième Protocole et en collaboration avec les bureaux hors Siège, continuera à élaborer des outils d'information pour répondre aux besoins qui apparaissent dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de ratification ;
- présentera des informations actualisées sur la mise en œuvre de la stratégie de ratification à la cinquième réunion des Parties en 2013.

8. Résultats escomptés : d'ici au 31 décembre 2015, de 15 à 20 nouvelles ratifications, en particulier dans les sous-régions et régions sous-représentées.

9. Un rapport sur le processus de ratification sera présenté à la cinquième réunion des Parties en 2013. En outre, une séance d'information, à laquelle les États parties et les États non parties seraient conviés, pourrait être organisée avant cette réunion.

ANNEXE

**État des ratifications selon les groupements des États membres
pour les élections au Conseil exécutif**

Groupe I¹			
États membres	Convention de 1954	Protocole de 1954	Deuxième Protocole
Allemagne	X	X	X
Andorre	-	-	-
Autriche	X	X	X
Belgique	X	X	X
Canada	X	X	X
Chypre	X	X	X
Danemark	X	X	-
Espagne	X	X	X
Etats-Unis d'Amérique	X	-	-
Finlande	X	X	X
France	X	X	-
Grèce	X	X	X
Irlande	-	-	-
Islande	-	-	-
Israël	X	X	-
Italie	X	X	X
Luxembourg	X	X	X
Malte	-	-	-
Monaco	X	X	-
Norvège	X	X	-
Pays-Bas	X	X	X
Portugal	X	X	-
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	-	-	-
Saint-Marin	X	X	-
Suède	X	X	-
Suisse	X	X	X
Turquie	X	X	-
TOTAL :	27	22	12

Groupe II			
États membres	Convention de 1954	Protocole de 1954	Deuxième Protocole
Albanie	X	X	-
Arménie	X	X	X
Azerbaïdjan	X	X	X
Bélarus	X	X	X
Bosnie-Herzégovine	X	X	X
Bulgarie	X	X	X

¹ Le Saint Siège et le Liechtenstein ne sont pas membres votants de l'UNESCO, et par conséquent ils n'ont pas été inclus dans la liste, bien que ces deux États aient adhéré à la Convention de La Haye de 1954 et à son premier Protocole (1954).

Croatie	X	X	X
Estonie	X	X	X
ex-République yougoslave de Macédoine	X	X	X
Fédération de Russie	X	X	-
Géorgie	X	X	X
Hongrie	X	X	X
Lettonie	X	X	-
Lituanie	X	X	X
Monténégro	X	X	X
Ouzbékistan	X	-	-
Pologne	X	X	-
République de Moldova	X	X	-
République tchèque	X	X	X
Roumanie	X	X	X
Serbie	X	X	X
Slovaquie	X	X	X
Slovénie	X	X	X
Tadjikistan	X	X	X
Ukraine	X	X	-
TOTAL :	25	24	18

Groupe III			
États membres	Convention de 1954	Protocole de 1954	Deuxième Protocole
Antigua-et-Barbuda	-	-	-
Argentine	X	X	X
Bahamas	-	-	-
Barbade	X	X	X
Belize	-	-	-
Bolivie (État plurinational de)	X	-	-
Brésil	X	X	X
Chili	X	X	X
Colombie	X	X	X
Costa Rica	X	X	X
Cuba	X	X	-
Dominique	-	-	-
El Salvador	X	X	X
Equateur	X	X	X
Grenade	-	-	-
Guatemala	X	X	X
Guyana	-	-	-
Haïti	-	-	-
Honduras	X	X	X
Jamaïque	-	-	-
Mexique	X	X	X
Nicaragua	X	X	X
Panama	X	X	X

Paraguay	X	X	X
Pérou	X	X	X
République dominicaine	X	X	X
Sainte-Lucie	-	-	-
Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-
Saint-Vincent-et-les Grenadines	-	-	-
Suriname	-	-	-
Trinité-et-Tobago	-	-	-
Uruguay	X	X	X
Venezuela (République bolivarienne du)	X	-	-
TOTAL : 33	20	18	17

Groupe IV			
États membres	Convention de 1954	Protocole de 1954	Deuxième Protocole
Afghanistan	-	-	-
Australie	X	-	-
Bangladesh	X	X	-
Bhoutan	-	-	-
Brunéi Darussalam	-	-	-
Cambodge	X	X	-
Chine	X	X	-
Fidji	-	-	-
Iles Cook	-	-	-
Iles Marshall	-	-	-
Iles Salomon	-	-	-
Inde	X	X	-
Indonésie	X	X	-
Iran, République islamique d'	X	X	X
Japon	X	X	X
Kazakhstan	X	X	-
Kirghizistan	X	-	-
Kiribati	-	-	-
Malaisie	X	X	-
Maldives	-	-	-
Micronésie (États fédérés de)	-	-	-
Mongolie	X	-	-
Myanmar	X	X	-
Nauru	-	-	-
Népal	-	-	-
Nioué	-	-	-
Nouvelle-Zélande	X	-	-
Pakistan	X	X	-
Palaos	-	-	-
Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-
Philippines	-	-	-
République de Corée	-	-	-

République démocratique populaire lao	-	-	-
République populaire démocratique de Corée	-	-	-
Samoa	-	-	-
Singapour	-	-	-
Sri Lanka	X	-	-
Thaïlande	X	X	-
Timor-Leste	-	-	-
Tonga	-	-	-
Turkménistan	-	-	-
Tuvalu	-	-	-
Vanuatu	-	-	-
Viet Nam	-	-	-
TOTAL : 44	17	12	2

Groupe V(a)			
États membres	Convention de 1954	Protocole de 1954	Deuxième Protocole
Afrique du Sud	X	-	-
Angola	-	-	-
Bénin	-	-	-
Botswana	X	-	-
Burkina Faso	X	X	-
Burundi	-	-	-
Cameroun	X	X	-
Cap-Vert	-	-	-
Comores	-	-	-
Congo	-	-	-
Côte d'Ivoire	X	-	-
Djibouti	-	-	-
Erythrée	X	-	-
Ethiopie	-	-	-
Gabon	X	X	X
Gambie	-	-	-
Ghana	X	X	-
Guinée	X	X	-
Guinée équatoriale	X	-	X
Guinée-Bissau	-	-	-
Kenya	-	-	-
Lesotho	-	-	-
Libéria	-	-	-
Madagascar	X	X	-
Malawi	-	-	-
Mali	X	X	-
Maurice	X	-	-
Mozambique	-	-	-
Namibie	-	-	-
Niger	X	X	X

Nigéria	X	X	X
Ouganda	-	-	-
République centrafricaine	-	-	-
République démocratique du Congo	X	X	-
République-Unie de Tanzanie	X	-	-
Rwanda	X	-	-
Sao Tomé-et-Principe	-	-	-
Sénégal	X	X	-
Seychelles	X	-	-
Sierra Leone	-	-	-
Somalie	-	-	-
Swaziland	-	-	-
Tchad	X	-	-
Togo	-	-	-
Zambie	-	-	-
Zimbabwe	X	-	-
TOTAL :	46	22	11
			4

Groupe V(b)			
États membres	Convention de 1954	Protocole de 1954	Deuxième Protocole
Algérie	-	-	-
Arabie saoudite	X	X	X
Bahreïn	X	X	X
Égypte	X	X	X
Émirats Arabes Unis	-	-	-
Iraq	X	X	-
Jordanie	X	X	X
Koweït	X	X	-
Liban	X	X	-
Libye	X	X	X
Maroc	X	X	-
Mauritanie	-	-	-
Oman	X	-	X
Qatar	X	-	X
République arabe syrienne	X	X	-
Soudan	X	-	-
Tunisie	X	X	-
Yémen	X	X	-
TOTAL :	18	15	12
			7